

## Conseil d'administration

du 10/01/2001

### II-Questions budgétaires et financières

#### Budget Général et Budget Annexe S.A.G.E : Exercice 2001. Régime Indemnitare : Enveloppes annuelles.

Par délibérations des 4 février 1992, 18 octobre 1995, 5 juillet 1999 et 13 juillet 2000, le Conseil d'Administration a fixé le régime indemnitaire des agents de l'IAV, et autorisé le principe du paiement d'heures supplémentaires aux agents exerçant à temps complet, titulaires ou non, ayant dépassé la durée réglementaire de travail.

Dans ce cadre, et conformément aux règles édictées par les textes et la jurisprudence, il est proposé au Conseil d'Administration :

➔ d'ouvrir les crédits correspondants à ce régime indemnitaire, et donc de fixer le montant des enveloppes annuelles :

	Régime indemnitaire	Rémunération d'heures supplémentaires
<b>Budget général</b>	566 000 F	19 000 F
<b>Budget annexe SAGE</b>	48 000 F	7 000 F

➔ de préciser que ce régime indemnitaire suivra l'évolution légale des traitements et des effectifs concernés. Les dépenses correspondantes seront engagées par le Président par arrêté mensuel.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

